

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC



Service de l'assainissement collectif



Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement collectif.

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

I.1 Contexte

Schéma directeur d'assainissement validé par délibération en date du 05 avril 2002 :

Préconisations en terme *d'assainissement collectif* :

▪ Zone ouest : *Les Egaux – Les Bozons – Les Guillermins*

▪ Zone Est : *Les Cruz – Les Perrucons – Les Burneys – Le Chef-lieu*

Priorité d'implantation sur la zone Est définie en fonction de la présence du captage de la source des Cruz.

Secteur Est :

Réalisation en 3 tranches : Tranche 1 : St.Ep. + Les Burneys + Les Perrucons

Mise en service : 06/2006

Tranche 2 : Les Cruz

Mise en service : 11/2008

Tranche 3 : Le Chef-lieu

Mise en service : fin 2009

Secteur ouest : Implantation *St.Ep. + réseau – mise en service : 09/2013*

Complément secteur est : *Par délibération en date du 13 mai 2016 le conseil municipal a validé le classement des hameaux de La Brouve, la Réveillère, les Mathés et les Fiolins en zone d'assainissement collectif.*

La réalisation des travaux de desserte s'est échelonnée entre le 15/09/2018 et le 03/07/2020, date de réception des travaux. Mise en service le 04/07/2020.

I.2 Estimation population desservie

Secteur Est : Tranche 1 : *44 logements*

Tranche 2 : 17 logements

Tranche 3 : 14 logements + 3 gîtes + 1 restaurant + salle des fêtes + Mairie et annexes

Secteur Ouest : 37 logements + centre de vacances 70 pl.

Complément secteur Est : 18 logements

I.3 Abonnements au service

Abonnés	01/01/23 à 31/12/23	2023 / 2022
Nombre d'abonnés domestiques	127	- 4
Nombre d'abonnés industriels	~	
Nombre total d'abonnés	127	- 4

I.4 Réseaux de collecte

Linéaire :

Tranche 1 : 1535 m y compris lotissements

Tranche 2 : 1100 m

Tranche 3 : 1140 m y compris lotissement Le Thimelet

Secteur ouest : 2801 m

Comp. secteur Est : 2017 m

I.5 Ouvrages d'épuration des eaux usées

- Station d'épuration du Coutia : type filtres à sable plantés de roseaux – Rejet au ruisseau du Gringalet - Capacité 220 EqHa.
- Station d'épuration des Rousses : type filtres à sable plantés de roseaux – Rejet en tranchée dispersante - Capacité 180 EqHa.

I.6 Boues issues des ouvrages d'épuration

Néant

II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET

RECETTES DU SERVICE

II.1 Prix du service de l'assainissement collectif et des prestations annexes

Modalités de tarification

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'assainissement collectif relevée sur le compteur d'eau du réseau public.
- Les abonnés du service assainissement non raccordés au réseau d'eau public et en l'absence de dispositif de comptage sont facturés sur la base d'un forfait annuel de consommation : 55 m³ pour un foyer de 2 personnes, 100 m³ pour 3 personnes et plus.

Les volumes sont relevés et facturés annuellement. Pas de facturation intermédiaire.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

- Les consommations d'assainissement annexes en provenance de doubles réseaux ou autres dispositifs ne sont pas facturées à l'abonné ce qui représente une perte sèche pour le service.

Tarif des prestations annexes

P.F.A.C. : 1000 € + 25 €/m² SdP / logement.

Extension : 25€/m² SdP nouvellement créée

Délibération du 12 septembre 2014

P.F.B. : Forfaitaire unique calculée pour chaque tranche de travaux.

Délibération du 30 avril 2010

II.2 Le prix de l'assainissement collectif

Evolution du tarif de l'assainissement

	Désignation	1 ^{er} jan (n-1)	1 ^{er} jan (n)	Variation (%)
Part de la collectivité				
Part Fixe [€]	Abonnement ordinaire	56	56	0%
Tranches [€/m ³]	le m ³	0.73	0.73	
Tiers [€/m³]				
	Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	0.16	0.16	0 %

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan (n-1)	1 ^{er} jan (n)	Variation (%)
Collectivité	143.60	143.60	0%
Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	19.20	19.20	0 %
Total [€ TTC]	162.80	162.80	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 1.3567 €/m³

II.3 Recettes du service

Pour la collectivité :

	année (n) sommes encaissées du 01/09/22 au 31/08/23
Recette liée à la facturation de l'assainissement collectif aux abonnés	13.180,02 €

La collectivité a en outre perçu ou payé les sommes suivantes :

Export d'effluents vers d'autres services	
Import d'effluents d'autres services	
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	
Contributions au titre des eaux pluviales	
Contributions exceptionnelles du budget général	~ €
Somme perçue auprès des abonnés conformément au règlement du service (frais d'accès, etc...)	~ €
Somme perçue auprès des abonnés au titre des travaux de réalisation de branchement neuf	~ €

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

III.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 95%

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;

+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;

+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;

+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

+ 10 : définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;

+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;

+ 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

III.2 Conformité aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

Une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales

Paramètres d'évaluation :

- DBO5 et DCO : paramètres représentant la pollution organique avec indication sur la biodégradabilité ; la DCO représente l'ensemble des matières oxydables et la DBO 5 représente la part des matières organiques biodégradables.*

- *MEST : matières en suspension totales, représentant la part particulière de la pollution.*

Le rendement d'épuration est établi par comparaison des paramètres en entrée et en sortie de la filière d'épuration.

Contrôle SATESE du 08/03/2023 :

Station du Coutia :

Qualité des eaux épurées : conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015 (les performances sont respectées en rendement et en concentration).

- *Le fonctionnement et l'entretien de la station d'épuration sont satisfaisants.*
 - *Les roseaux ont été faucardés au printemps, par manque de temps en fin d'année 2022.*
 - *Les roseaux n'ont pas encore débuté leur repousse.*
 - *Une quantité importante de lingettes, de graviers et de gravats arrive à la station d'épuration. Il serait intéressant de sensibiliser les usagers au rejet des lingettes dans les réseaux et de contrôler les branchements.*
 - *Qualité des eaux épurées : conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015 (les performances sont respectées en rendement et en concentration).*
 - *Depuis la dernière visite (03/05/22), la station d'épuration a reçu, en moyenne, 13,6 m³/j, soit 41 % de sa capacité hydraulique nominale.*
- *Conformité de la performance des ouvrages d'épuration : rendement d'épuration sur concentration : Les résultats d'analyse pour l'effluent de sortie sont excellents.*

<i>DBO5</i>	<i>DCO</i>	<i>MEST</i>
98%	90%	97 %

Station des Rousses :

- *L'entretien de la station d'épuration est satisfaisant.*
- *Les résultats d'analyses en sortie d'ouvrage sont encore aléatoires.*
- *Ils étaient médiocres lors des visites réalisées en 2022 et étaient satisfaisants lors de cette visite.*
- *La couche de boues continue à se former.*
- *La ZRV a été nettoyée, l'écoulement y est satisfaisant.*
- *Depuis la dernière visite (03 mai 2022), la station d'épuration a reçu, en moyenne, 6.32 m³/h, soit 23 % de sa capacité hydraulique nominale.*
- *Qualité des eaux épurées : très satisfaisante conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015 (les performances sont respectées en rendement, et en concentration).*

<i>DBO5</i>	<i>DCO</i>	<i>MEST</i>
97%	93%	93%

III.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. **Taux de boues : néant**

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

IV.1 Travaux engagés, à venir et à l'étude

Travaux terminés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023 :

- Néant

Travaux à l'étude :

- Néant

IV.2 Etat de la dette

L'état de la dette au 1^{er} janvier (n) fait apparaître les valeurs suivantes :

	Annuité
Capital	<i>12.500,00 €</i>
Intérêt	<i>3.573,87 €</i>

IV.3 Amortissements

	Compte administratif de l'année 2023 (n)
Montant de la dotation aux amortissements	<i>29.973,80 €</i>